

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97 e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr **SUP AIP AIRAC 117/18**

Date AIRAC : 19 JUL Date de publication : 07 JUN

Objet : Création de 6 zones réglementées temporaires (ZRT) en région parisienne et modification de certaines

parties de la TMA Paris (parties 2, 3, 4, 5, 7 et 9)

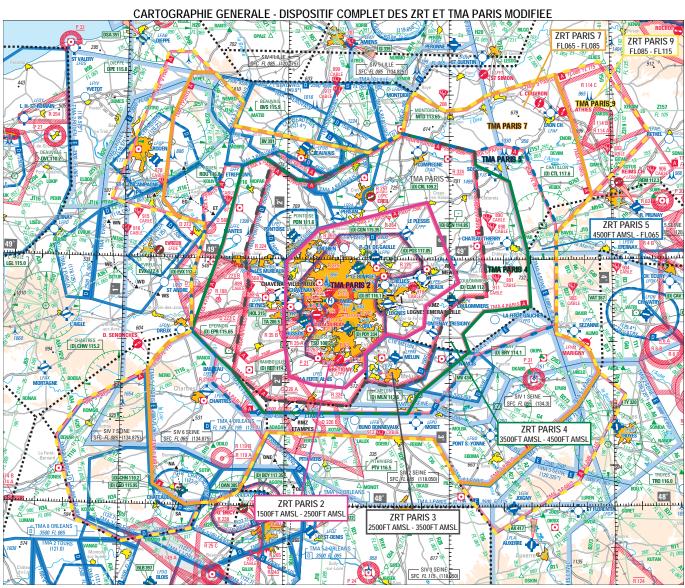
En vigueur : Du 19 juillet au 07 novembre 2018

Lieu: FIR: Paris LFFF

En attendant l'intégration de ce dispositif espace dans l'AIP au cycle 12/18 (8 novembre 2018) sous forme de zones réglementées permanentes, et dans le cadre de la mise en cohérence avec la pratique, des conditions d'accès aux espaces aériens parisiens des vols CAG/IFR et CAG/VFR, il est créé à titre temporaire, 6 zones réglementées temporaires (ZRT) en région parisienne modifiant certaines parties de la TMA Paris.

Nota:

Pour correspondre à la numérotation des parties de TMA Paris modifiées, les ZRT ont été nommées ZRT 2, 3, 4, 5, 7 et 9. Il n'y a pas de ZRT1, 6 et 8.



Extrait carte SIA au 1 : 250 000 « Région Parisienne » édition 1 - 2018

(Schéma en coupe en dernière page)

Page 1/7

FR

ZRT PARIS 2			
LIMITES LATERALES	LIMITES VERTICALES	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	GESTIONNAIRE
Identiques à celles de la TMA	2500ft AMSL	19 juillet au 07 novembre 2018 :	De Gaulle APP, Orly APP
Paris partie 2	1500ft AMSL	H24	De Gaulle AFF, Olly AFF

STATUT		
Cette zone réglementée temporaire coexiste avec la TMA PARIS partie 2.		
Les services rendus sont conformes aux classes de ces portions d'espace aérien et rendus par les organismes h	abituels.	
A l'exclusion :		
 des zones LF-R 275 (Paris), LF-R 84 A, LF-R 3103 A-F, LF-R 3109 (La Ferté-Alais) et LF-R 3111 A 	lorsqu'elles sont actives.	
des CTR PARIS et CTR VILLACOUBLAY		
de la TMA VILLACOUBLAY		
A l'exclusion :		
des zones LF-P 21 BRUYERES LE CHATEL, LF-P 23 PARIS et LF-P 25 FONTENAY AUX ROSES, LF-P 47	Pénétration interdite	
BALARD	1 Chetration interdite	
Dérogation : cf. AIP FNR 5.1		

CONDITIONS DE PENETRATION

Vols CAG IFR au départ et à destination de : BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS CHARLES DE GAULLE, PARIS LE BOURGET, PARIS ORLY, PONTOISE CORMEILLES, TOUSSUS LE NOBLE, VILLACOUBLAY VELIZY:

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

Vols CAG VFR/IFR au départ et IFR/VFR à destination des aérodromes non dotés de procédures IFR :

Avec raccordement sur les procédures IFR de BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS LE BOURGET, PONTOISE CORMEILLES et TOUSSUS LE NOBLE et selon les instructions des organismes gestionnaires.

Autres vols CAG IFR:

Contournement obligatoire sauf aux aéronefs avant obtenu une autorisation préalable auprès des Services de la Navigation Aérienne Région Parisienne, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

- Pour raison de sécurité, des contraintes sur la trajectoire, le niveau et l'heure souhaités pourront être imposées en fonction des nécessités de gestion du trafic à l'arrivée et au départ des aéroports parisiens.
- Organismes à contacter : SNA-RP (Ifff-sub-ctl-bf@aviation-civile.gouv.fr. Ifpq-ctl@aviation-civile.gouv.fr, Ifpo-sub-ctl@aviation-civile.gouv.fr).

Vols CAG VFR:

Contournement obligatoire sauf pour les aéronefs effectuant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone, et après autorisation d'un des organismes gestionnaires.

Vols CAM:

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

INFORMATION DES USAGERS

DE GAULLE APP et ORLY APP sur les fréquences habituelles

Attention:

La TMA PARIS partie 2 coexiste avec la ZRT PARIS 2 qui fixe des restrictions de pénétration pour les vols CAG IFR et VFR dans cette partie de la TMA PARIS (cf. AIP ENR 2.3)

> Page 2/7 © SIA

ZRT PARIS 3			
LIMITES LATERALES	LIMITES VERTICALES	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	GESTIONNAIRE
Identiques à celles de la TMA	3500ft AMSL	19 juillet au 07 novembre 2018 :	De Gaulle APP, Orly APP
Paris partie 3	2500ft AMSL	H24	De Gaulle AFF, Olly AFF

STATUT	
Cette zone réglementée temporaire coexiste avec la TMA PARIS partie 3.	
Les services rendus sont conformes aux classes de ces portions d'espace aérien et rendus par les organismes habi	tuels.
A l'exclusion des zones :	
LF-R 84 A, LF-R 3100 A-B-J, LF-R 3102 A-B-C-V, LF-R 3103 A-B-F-G-H, LF-R 3104 C, LF-R 3107, LF-R 3109 (La	lorsqu'elles sont actives.
Ferté-Alais), LF-R 3110 (Persan) et LF-R 3111 A	·
A l'exclusion des zones LF-P 21 BRUYERES LE CHATEL, LF-P 23 PARIS et LF-P 25 FONTENAY AUX ROSES	Dánátration interdita
Dérogation : cf. AIP ENR 5.1.	Pénétration interdite

CONDITIONS DE PENETRATION

Vols CAG IFR au départ et à destination de : BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS CHARLES DE GAULLE, PARIS LE BOURGET, PARIS ORLY, PONTOISE CORMEILLES, TOUSSUS LE NOBLE, VILLACOUBLAY VELIZY : Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

Vols CAG VFR/IFR au départ et IFR/VFR à destination des aérodromes non dotés de procédures IFR :

Avec raccordement sur les procédures IFR de BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS LE BOURGET, PONTOISE CORMEILLES et TOUSSUS LE NOBLE et selon les instructions des organismes gestionnaires.

Autres vols CAG IFR:

Contournement obligatoire sauf aux aéronefs ayant obtenu une autorisation préalable auprès des Services de la Navigation Aérienne Région Parisienne, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

- Pour raison de sécurité, des contraintes sur la trajectoire, le niveau et l'heure souhaités pourront être imposées en fonction des nécessités de gestion du trafic à l'arrivée et au départ des aéroports parisiens.
- Organismes à contacter : SNA-RP (Ifff-sub-ctl-bf@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-sub-ctl@aviation-civile.gouv.fr).

Vols CAG VFR

Contournement obligatoire sauf pour les aéronefs effectuant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone, et après autorisation d'un des organismes gestionnaires.

Vols CAM

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

INFORMATION DES USAGERS

DE GAULLE APP et ORLY APP sur les fréquences habituelles

Attention:

La TMA PARIS partie 3 coexiste avec la ZRT PARIS 3 qui fixe des restrictions de pénétration pour les vols CAG IFR et VFR dans cette partie de la TMA PARIS (cf. AIP ENR 2.3)

ZRT PARIS 4			
LIMITES LATERALES	LIMITES VERTICALES	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	GESTIONNAIRE
Identiques à celles de la TMA	4500ft AMSL	19 juillet au 07 novembre 2018 :	De Gaulle APP, Orly APP
Paris partie 4	3500ft AMSL	H24	De Gaulle AFF, Olly AFF

STATUT		
Cette zone réglementée temporaire coexiste avec la TMA PARIS partie 4.		
Les services rendus sont conformes aux classes de ces portions d'espace aérien et rendus par les organismes habituels.		
A l'exclusion des zones :		
LF-R 84 A, LF-R 3100 B-C-D-F-H, LF-R 3101 B-C-D, LF-R 3102 A-B-C-V, LF-R 3103 C-D-H-J-K-M,	lorsqu'elles sont actives.	
LF-R 3104 A-B-C-D-F-G-V, LF-R 3105 A-C-D, LF-R 3106 B-C-D et LF-R 3111 A		
A l'exclusion des zones LF-P 21 BRUYERES LE CHATEL, LF-P 23 PARIS et LF-P 25 FONTENAY AUX ROSES	Pénétration interdite	
Dérogation : cf. AIP ENR 5.1	Penetration interdite	

CONDITIONS DE PENETRATION

Vols CAG IFR au départ et à destination de : BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS CHARLES DE GAULLE, PARIS LE BOURGET, PARIS ORLY, PONTOISE CORMEILLES, TOUSSUS LE NOBLE, VILLACOUBLAY VELIZY:

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

Vols CAG VFR/IFR au départ et IFR/VFR à destination des aérodromes non dotés de procédures IFR :

Avec raccordement sur les procédures IFR de BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS LE BOURGET, PONTOISE CORMEILLES et TOUSSUS LE NOBLE et selon les instructions des organismes gestionnaires.

Autres vols CAG IFR:

Contournement obligatoire sauf aux aéronefs ayant obtenu une autorisation préalable auprès des Services de la Navigation Aérienne Région Parisienne, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

- Pour raison de sécurité, des contraintes sur la trajectoire, le niveau et l'heure souhaités pourront être imposées en fonction des nécessités de gestion du trafic à l'arrivée et au départ des aéroports parisiens.
- Organismes à contacter : SNA-RP (Ifff-sub-ctl-bf@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-sub-ctl@aviation-civile.gouv.fr).

Contournement obligatoire sauf pour les aéronefs effectuant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone, et après autorisation d'un des organismes gestionnaires.

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

INFORMATION DES USAGERS

DE GAULLE APP et ORLY APP sur les fréquences habituelles

Attention:

La TMA PARIS partie 4 coexiste avec la ZRT PARIS 4 qui fixe des restrictions de pénétration pour les vols CAG IFR et VFR dans cette partie de la TMA PARIS (cf. AIP ENR 2.3)

> Page 4/7 © SIA

ZRT PARIS 5			
LIMITES LATERALES	LIMITES VERTICALES	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	GESTIONNAIRE
Identiques à celles de la TMA	FL065	19 juillet au 07 novembre 2018 :	De Gaulle APP, Orly APP
Paris partie 5	4500ft AMSL	H24	De Gaulle AFF, Olly AFF

STATUT		
Cette zone réglementée temporaire coexiste avec la TMA PARIS partie 5.		
Les services rendus sont conformes aux classes de ces portions d'espace aérien et rendus par les organismes habituels.		
A l'exclusion des zones :		
LF-R 3100 D-E-F-G-K-L-M, LF-R 3101 A-B, LF-R 3102 C-E-V, LF-R 3103 D-E-K-L-M-N-P,	lorsqu'elles sont actives.	
LF-R 3104 B-D-E-H-J-K-V, LF-R 3105 A-B-D-E-F, LF-R 3106 A-B-V et LF-R 3111 A-B	·	
A l'exclusion de la zone LF-P 23 PARIS	Pénétration interdite	
Dérogation : cf. AIP ENR 5.1.	Penetration interdite	

CONDITIONS DE PENETRATION

Vols CAG IFR au départ et à destination de : BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS CHARLES DE GAULLE, PARIS LE BOURGET, PARIS ORLY, PONTOISE CORMEILLES, TOUSSUS LE NOBLE, VILLACOUBLAY VELIZY :

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

Vols CAG VFR/IFR au départ et IFR/VFR à destination des aérodromes non dotés de procédures IFR :

Avec raccordement sur les procédures IFR de BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS LE BOURGET, PONTOISE CORMEILLES et TOUSSUS LE NOBLE et selon les instructions des organismes gestionnaires.

Autres vols CAG IFR:

Contournement obligatoire sauf aux aéronefs ayant obtenu une autorisation préalable auprès des Services de la Navigation Aérienne Région Parisienne, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

- Pour raison de sécurité, des contraintes sur la trajectoire, le niveau et l'heure souhaités pourront être imposées en fonction des nécessités de gestion du trafic à l'arrivée et au départ des aéroports parisiens.
- Organismes à contacter : SNA-RP (Ifff-sub-ctl-bf@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-sub-ctl@aviation-civile.gouv.fr).

Vols CAG VFR

Contournement obligatoire sauf pour les aéronefs effectuant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone, et après autorisation d'un des organismes gestionnaires.

Vols CAM

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

INFORMATION DES USAGERS

DE GAULLE APP et ORLY APP sur les fréquences habituelles

Attention:

La TMA PARIS partie 5 coexiste avec la ZRT PARIS 5 qui fixe des restrictions de pénétration pour les vols CAG IFR et VFR dans cette partie de la TMA PARIS (cf. AIP ENR 2.3)

ZRT PARIS 7			
LIMITES LATERALES	LIMITES VERTICALES	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	GESTIONNAIRE
Identiques à celles de la TMA	FL085	19 juillet au 07 novembre 2018 :	De Gaulle APP, Orly APP
Paris partie 7	FL065	H24	De Gaulle AFF, Olly AFF

STATUT	
Cette zone réglementée temporaire coexiste avec la TMA PARIS partie 7.	
Les services rendus sont conformes aux classes de ces portions d'espace aérien et rendus par les organismes habituels.	
A l'exclusion :	
de la TMA 2 Orléans	lorsqu'elles sont actives.
 des zones LE-R 3102 C-D-E et LE-R 3111 B 	·

CONDITIONS DE PENETRATION

Vols CAG IFR au départ et à destination de : BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS CHARLES DE GAULLE, PARIS LE BOURGET, PARIS ORLY, PONTOISE CORMEILLES, TOUSSUS LE NOBLE, VILLACOUBLAY VELIZY :

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

Vols CAG VFR/IFR au départ et IFR/VFR à destination des aérodromes non dotés de procédures IFR :

Avec raccordement sur les procédures IFR de BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS LE BOURGET, PONTOISE CORMEILLES et TOUSSUS LE NOBLE et selon les instructions des organismes gestionnaires.

Autres vols CAG IFR:

Contournement obligatoire sauf aux aéronefs ayant obtenu une autorisation préalable auprès des Services de la Navigation Aérienne Région Parisienne, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

- Pour raison de sécurité, des contraintes sur la trajectoire, le niveau et l'heure souhaités pourront être imposées en fonction des nécessités de gestion du trafic à l'arrivée et au départ des aéroports parisiens.
- Organismes à contacter : SNA-RP (Ifff-sub-ctl-bf@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr

Vols CAG VFR

Contournement obligatoire sauf pour les aéronefs effectuant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone, et après autorisation d'un des organismes gestionnaires.

Vols CAM

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

INFORMATION DES USAGERS

DE GAULLE APP et ORLY APP sur les fréquences habituelles

Attention:

La TMA PARIS partie 7 coexiste avec la ZRT PARIS 7 qui fixe des restrictions de pénétration pour les vols CAG IFR et VFR dans cette partie de la TMA PARIS (cf. AIP ENR 2.3)

ZRT PARIS 9			
LIMITES LATERALES	LIMITES VERTICALES	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	GESTIONNAIRE
Identiques à celles de la TMA	FL115	19 juillet au 07 novembre 2018 :	De Gaulle APP, Orly APP
Paris partie 9	FL085	H24	De Gaulle AFF, Olly AFF

STATUT
Cette zone réglementée temporaire coexiste avec la TMA PARIS partie 9.
Les services rendus sont conformes aux classes de ces portions d'espace aérien et rendus par les organismes habituels.
A l'exclusion de la TMA 2 Orléans et de la zone LF-R 3111 B lorsqu'elles sont actives.

CONDITIONS DE PENETRATION

Vols CAG IFR au départ et à destination de : BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS CHARLES DE GAULLE, PARIS LE BOURGET, PARIS ORLY, PONTOISE CORMEILLES, TOUSSUS LE NOBLE, VILLACOUBLAY VELIZY :

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

Vols CAG VFR/IFR au départ et IFR/VFR à destination des aérodromes non dotés de procédures IFR :

Avec raccordement sur les procédures IFR de BEAUVAIS TILLE, MELUN VILLAROCHE, PARIS LE BOURGET, PONTOISE CORMEILLES et TOUSSUS LE NOBLE et selon les instructions des organismes gestionnaires.

Autres vols CAG IFR:

Contournement obligatoire sauf aux aéronefs ayant obtenu une autorisation préalable auprès des Services de la Navigation Aérienne Région Parisienne, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

- Pour raison de sécurité, des contraintes sur la trajectoire, le niveau et l'heure souhaités pourront être imposées en fonction des nécessités de gestion du trafic à l'arrivée et au départ des aéroports parisiens.
- Organismes à contacter : SNA-RP (Ifff-sub-ctl-bf@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr, Ifpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr).

Vols CAG VFR

Contournement obligatoire sauf pour les aéronefs effectuant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone, et après autorisation d'un des organismes gestionnaires.

Vols CAM

Pénétration autorisée après contact radio avec l'un des organismes gestionnaires.

INFORMATION DES USAGERS DE GAULLE APP et ORLY APP sur les fréquences habituelles

Attention:

La TMA PARIS partie 9 coexiste avec la ZRT PARIS 9 qui fixe des restrictions de pénétration pour les vols CAG IFR et VFR dans cette partie de la TMA PARIS (cf. AIP ENR 2.3)

Schéma en coupe du dispositif :

LTA (D)

